

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2015

**Présents** : M. Jean-Pierre LEMYRE, M<sup>me</sup> Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, Paul HACQUARD, M<sup>me</sup> Claude MORIN, M. Guy GEFFROY, M<sup>mes</sup> Mauricette DESHAYES, Dominique MERIADEC, Josiane JOUSSSELIN, MM Charles MICHEL, David TRAISNEL, Michel SOL, Mme Charlette TERRISSE, M. André LEFEVRE, Mme Christelle MORRY et M. Albert JEANNE formant la majorité des membres en exercice.

**Absente excusée** :

Mme Danielle DAUNE-BESNARD qui a donné pouvoir à Mme Claude MORIN

**Absente** :

Mme Yolande LEBRET.

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle HERVY

M. le Maire souhaite la bienvenue de M. Albert JEANNE, nouveau conseiller.

Le Compte-rendu du conseil municipal du 27 août 2015 est approuvé à l'unanimité.

### 1° - **MAISON MEDICALE**

- Attribution du lot 07 - Plafonds tendus – option toile tendue en doublage.

M. le Maire informe de l'avancement des travaux de la maison médicale et rappelle que dans la réunion du 4 mai 2015, le conseil municipal a attribué les lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 08, 09 et 10 relatifs à la construction de la maison médicale, sise à QUETTEHOU, 19 rue Sainte Marie. Le lot 07 – plafonds tendus, avait été déclaré infructueux.

Un marché à procédure adaptée a été lancé en ce qui concerne le lot 07 – plafonds tendus- option toile tendue en doublage

Après consultation, la SARL SPIDER DESIGN a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

- lot 07 – plafonds tendus – option toile tendue en doublage : SARL SPIDER DESIGN, 11 avenue des Frères Tardy 38500 VOIRON, d'un montant de 18 826,00 € HT.

Il signale, par ailleurs, que le conseil municipal lui avait donné pouvoir pour attribuer le lot 07 à l'entreprise déclarée comme étant la mieux disante et l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme MORRY nous interpelle sur La zone inondable répertoriée sur la carte de la DIREM et qu'une partie de la maison médicale se situe sur cette zone.

M. le Maire répond que des travaux ont été effectués il y a quelques années pour éviter de tels désagréments au niveau de la rue Flandres Dunkerque et que la maison médicale se situe à plus d'un mètre au-dessus du niveau de la rivière. Il signale, par ailleurs qu'une demande de permis de construire a été étudiée dans la légalité et qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause le permis de construire.

### 2° - **INSTALLATIONS CLASSEES – enquête publique**

- **Parc éolien à OCTEVILLE L'AVENEL**

M. le Maire informe du projet d'installation d'un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, sur la commune d'Octeville L'Avenel.

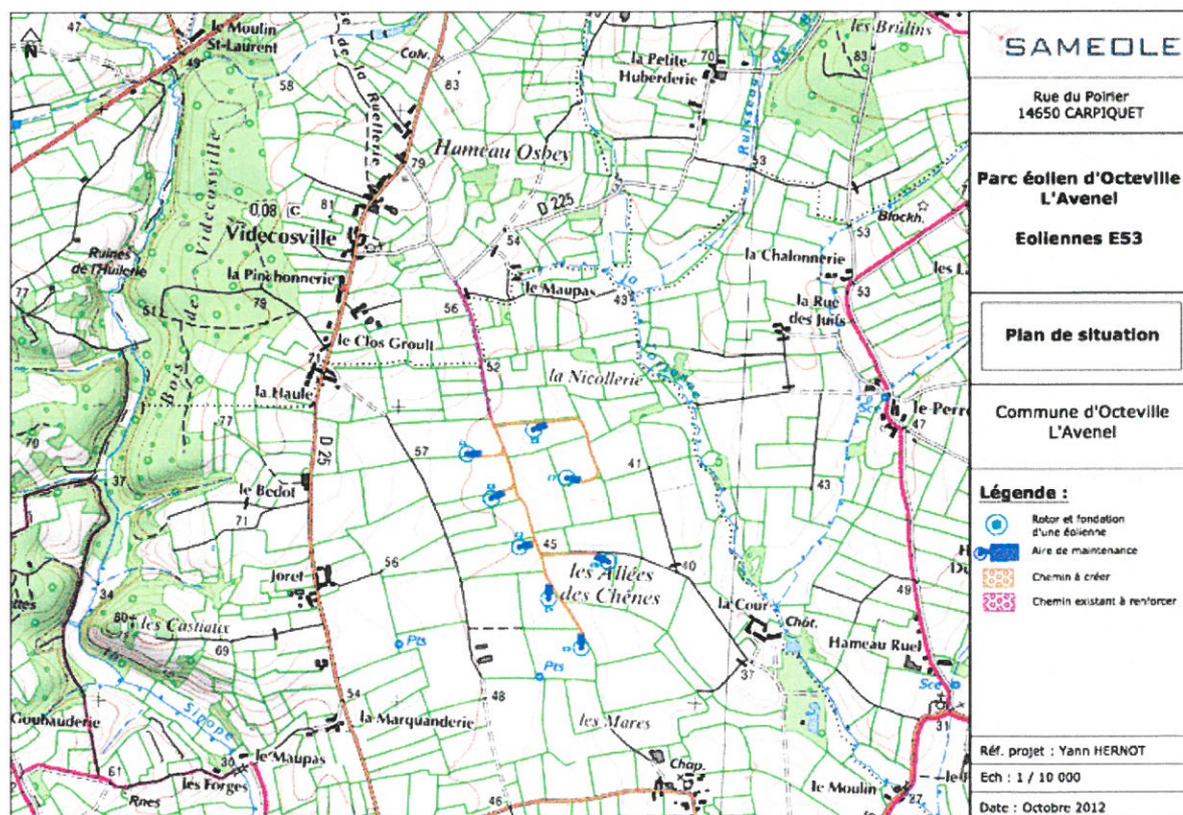
L'article R 562-7 du code de l'environnement prévoit que ce projet soit soumis à l'avis des conseils municipaux des communes, dont la totalité ou une partie seulement du territoire se trouve dans un rayon de 6 km du projet.

Une enquête publique, s'est déroulée du 25 août 2015 au 24 septembre 2015 à la mairie d'Octeville L'Avenel.

## PROJET

- Implantation sur le lieu-dit les Allées des Chênes au Nord-Ouest de la commune.
- 8 éoliennes de 0.8 MW de puissance unitaire, type Enercon.
- Hauteur totale : 86,5 m en bout de pale pour E1, E2, E3, E6, E7 et E8.
- Hauteur totale : 74 m en bout de pale pour E4 et E5.
- Puissance totale : 6.4 MW.
- Cette production permettra de couvrir des besoins en électricité d'environ 6 000 à 7 000 foyers (hors chauffage).
- Ces huit éoliennes produiront environ 14 à 16 GWh/an et contribueront indirectement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en se substituant à une production thermique classique.
- La production de huit éoliennes sur le site d'Octeville L'Avenel éviterait ainsi le rejet de près de 12 000 à 14 000 Tonnes de CO2 comparé à un système de production thermique à flamme (sur la base de 856g/kWh pour une centrale thermique).
- Des études d'impacts acoustique, faune, flore et paysage ont été réalisées sur la zone du projet, il n'a pas été identifié de sensibilités rédhibitoires.

Après discussion, le conseil municipal, par 4 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour, émet un avis favorable à l'implantation du parc éolien à Octeville l'Avenel.



### **3° - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

M. le Maire informe les membres du conseil que le plan communal de sauvegarde vous a été adressé par mail et est consultable en mairie.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas de survenance d'une catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou de tout autre événement de sécurité civile.

M. LEFEVRE signale quelques imprécisions dans ce document et qu'il serait souhaitable de faire une fiche succincte, plus adaptée en cas de problème avec le nom des personnes à contacter.

#### **4° - EFFACEMENT DES RESEAUX – rue Sainte Marie**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, éclairage public et de télécommunications « rue Sainte Marie ».

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 271 000 € HT.

Conformément au barème 2015 du SDEM, la participation de la commune de QUETTEHOU s'élève à 98 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation de l'effacement des réseaux « rue Sainte Marie »,
- demande au SDEM que les travaux soient achevés pour la fin du 1<sup>er</sup> trimestre,
- accepte la participation de la commune de 98 300 €,
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal 2015,
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement des dépenses.

#### **5° - LOTISSEMENT DE LA CROIX CHANDELEUR**

- Virement de crédits

M. le Maire informe que suite à une erreur de saisie lors du budget primitif du lotissement de la Croix Chandeleur, il convient de modifier les comptes des recettes d'investissement à savoir :

C/001	+ 200 000 €
C/1641	- 200 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder au virement de crédits ci-dessus énoncés.

#### **6° - RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT d'ALIMENTATION en EAU POTABLE DE L'ANSE DU CUL DE LOUP**

- Présentation du rapport Barnier

M. GEFFROY présente le rapport Barnier pour les années 2013 et 2014 sur la qualité et le prix de l'eau sur les territoires de Quettehou et Saint Vaast la Hougue .Il est consultable en mairie.

Il relate que ce document n'a pu être présenté plus tôt en raison du désengagement de l'état (DDTM) à produire les éléments relatifs à ce rapport Barnier mais que globalement il y a très peu d'évolution

Par ailleurs, il indique que dans le cadre de la loi NOTRe, le projet de Schéma Départemental des Collectivités de Mme la Préfète, prévoit la disparition du SAEP au profit d'un nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) dont le périmètre à ce jour fera l'objet d'un avis du conseil municipal et sera finalisé le 31mars 2016.

M. LEFEVRE signale que les habitants de Quettehou sont plus taxés que ceux de Saint Vaast La Hougue, alors que les captages sont sur la commune. (+ 0,14 €)

M. GEFFROY rappelle l'historique de ce différentiel et le mode de calcul, et que ce delta a pour origine la baisse de la redevance pollution qui n'a pas été appliquée à l'identique sur l'ensemble du périmètre du syndicat. Des démarches en cours sont réitérées auprès des membres du collège des élus siégeant au sein du comité de bassin AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie).

## 7° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

### - Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le droit de préemption n'a pas été exercé par la Commune sur les parcelles suivantes :

DIA reçue le 31 août 2015 transmise par Me GODEY, notaire à ST PIERRE EGLISE concernant la parcelle AB n° 632, d'une superficie de 1 499 m<sup>2</sup>, propriété non bâtie de Mme Geneviève TRELET.

DIA reçue le 29 septembre 2015 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaires associés à QUETTEHOU concernant la parcelle AE n° 365, d'une superficie de 191 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de M. et Mme BRIERE Christian et Laurence.

## 8° - QUESTIONS DIVERSES

\* Remerciements du Centre Nautique Baie de Saint Vaast pour le versement de la subvention 2015 à l'école de voile.

Mme MORIN demande ce qu'il en est de l'office du tourisme.  
Il est toujours en activité, avec du personnel en chômage partiel.

\* Information sur les fusions des communes.  
Pas de commune nouvelle au niveau du canton.

\* fusions des communautés de communes : plusieurs réunions sont programmées jusqu'à décembre.

Séance levée à 22 H 40

La secrétaire,  
Isabelle HERVY



Le Maire,  
Jean-Pierre LEMYRE

